



# Syndicat National du Trésor

## **DÉCLARATION LIMINAIRE AU GROUPE DE TRAVAIL DU 28/09/05**

Dans le cadre de ce groupe de travail, nous tenons à vous faire part de nos premières remarques concernant la réécriture de l'instruction V 3-51.

De manière succincte, sachant que nous interviendrons plus en détail lors de ce groupe de travail, nous tenons à vous exprimer nos divergences de fond sur les points suivants :

- Les agents au forfait : la CGT souhaite que soient clarifiées les fonctions des agents pouvant bénéficier du forfait. Nous demandons la fin de la déduction des jours comptables du nombre de jours de repos ;
- « La Corse et les anciennes colonies » : la CGT demande le maintien des dispositions actuelles concernant le cumul des jours de congés et concernant l'octroi de délais de route à hauteur d'une journée pour l'aller et d'une autre journée pour le retour ;
- La « nécessaire continuité du service » : la CGT ne partage pas les nouvelles modalités de sa mise en œuvre et revendique que l'évaluation de la charge de travail ne puisse pas engendrer un refus d'octroi de congé si les 50 % des effectifs de l'unité de travail (poste comptable et service pour une Trésorerie Générale) sont présent ;
- La rentrée scolaire : la CGT demande que les facilités d'horaires ne fassent pas l'objet de récupérations, d'autant plus que la circulaire de la DGAFP ne le prévoit pas ;

- Les déménagements : la CGT souhaite que les autorisations d'absence accordées à l'occasion d'un changement de résidence administrative soient élargies à un changement de résidence familiale à l'instar de ce qui se pratique dans bon nombre de départements.
- Les audiences auprès de la direction : la CGT demande que l'autorisation d'absence pour audience à la Direction Générale soit réinscrite dans l'instruction et que cette autorisation soit accordée systématiquement lors d'une audience auprès de la Direction Locale ;
- L'action sociale : la CGT considère que la DGCP, partie prenante en CNAS et en CDAS de l'organisation des différentes manifestations organisées par les délégations à l'action sociale (arbre de Noël, départ des colonies de vacances et conférence de santé publique...), permette par l'octroi d'autorisations d'absence, la participation des agents qui le souhaitent. Pour cette raison, nous vous demandons qu'une section soit consacrée à ces autorisations d'absence.
- Les activités culturelles et sportives : la CGT demande que les autorisations d'absence accordées aux agents participant aux activités culturelles et sportives (ATSCAF, Cross de Bercy...) soient intégrées à cette instruction.

Pour toutes ces raisons, nous souhaitons obtenir de votre part l'engagement que le temps nécessaire à un dialogue social constructif sera consacré à ce projet de réécriture de l'instruction V 3-51. Pour permettre cela, nous vous demandons de pouvoir débattre avec vous des différents points nouveaux et des points manquants. Pour cela, nous vous demandons que ce groupe de travail ne soit pas conclusif et nous souhaitons que vous établissiez un calendrier précis des futurs groupes de travail.

Enfin nous souhaitons avoir communication des projets concernant les autres chapitres de cette instruction.